

KIT DE PUBLICITÉ 2014-2020 BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Votre projet a été sélectionné par la Région Grand Est pour bénéficier d'une aide de l'Union européenne ?

Bénéficiaire du FEDER, vous êtes désormais invité à respecter des règles en matière de publicité, afin de faire connaître le soutien des fonds européens dont vous avez bénéficié.

Ce kit de publicité vous donnera les clés nécessaires pour répondre aux obligations de publicité liées au cofinancement européen, tout en vous aidant à valoriser votre projet auprès du grand public et de vos partenaires.



SOMMAIRE

- Pourquoi une obligation de publicité et d'information pour les bénéficiaires ? **page 2**
- Les obligations réglementaires en un coup d'œil **page 2**
- Les obligations et applications concrètes à respecter pendant la mise en œuvre du projet **page 3**
- Justifier de ses actions de communication **page 8**
- Les outils à disposition **page 8**

POURQUOI UNE OBLIGATION DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES ?

OBLIGATION DE PUBLICITÉ : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les obligations des bénéficiaires en matière de publicité visent à assurer la transparence de l'utilisation des crédits européens auprès des citoyens : elles permettent de faire connaître le soutien accordé par l'Union européenne aux projets qui contribuent au développement de la région.

La mise en œuvre de ces obligations de publicité vous permet également de mettre en avant votre opération auprès de vos partenaires et du grand public.

À DESTINATION DE QUELS PUBLICS ?

Vos actions d'information et de communication touchent plusieurs types de publics :

- vos partenaires et cofinanceurs ;
- le grand public ;
- les médias...

UN CADRE EUROPÉEN

Les obligations en matière de publicité pour les bénéficiaires de crédits FEDER sont définies dans le règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013, complété par le règlement d'exécution 821/2014 du 28 juillet 2014, qui pose les caractéristiques techniques des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Elles sont également précisées dans la convention attributive de subvention que vous avez signée avec la Région Grand Est.

A savoir : les dépenses liées au respect des obligations de publicité sont éligibles aux fonds européens, si elles ont bien été prévues dans la demande de subvention et si elles figurent dans la convention de subventionnement.

LES SERVICES DE LA RÉGION À VOTRE DISPOSITION

N'hésitez pas à contacter les services instructeurs qui pourront vous aider dans la mise en œuvre de vos obligations de communication (par exemple : obtenir les logos et mentions obligatoires, faire valider la réalisation d'une affiche ou panneau, besoin de conseil pour valoriser votre projet etc.). Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs sur la dernière page.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN UN COUP D'ŒIL

MON PROJET	Utilisation des mentions et logos obligatoires	Site Internet à usage professionnel (si préexistant)	Affiche	Panneau temporaire pendant les travaux	Plaque permanente après les travaux
Pour les projets dont le montant total d'aide publique < 500 000 €	✓	✓	✓		
Pour les projets dont le montant total d'aide publique > 500 000 €	✓	✓		✓	✓

LES OBLIGATIONS ET APPLICATIONS CONCRÈTES À RESPECTER PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

POUR TOUS LES PROJETS SOUTENUS PAR LE FEDER :

LES MENTIONS ET LOGOS OBLIGATOIRES

Toutes les actions d'information et de communication réalisées dans le cadre de votre projet devront toujours faire mention des éléments suivants :

- l'emblème de l'Union européenne (c'est-à-dire le drapeau européen), assorti de la référence à l'Union européenne (en toutes lettres) ;
- la référence au Fonds : « Fonds Européen de Développement Régional ».

Exemple : « [Intitulé du projet] est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional ».



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen de Développement Régional

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES À RESPECTER :

- **Couleurs réglementaires :** Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et Pantone Yellow pour les étoiles.
- **Les logos et outils mis à disposition par la Région Grand Est répondent bien à ces caractéristiques techniques.** Nous vous conseillons donc de les utiliser.
- **En couleur ou noir et blanc :** le drapeau européen doit être en couleur chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur le site Internet. La version monochrome (noir ou bleu) n'est autorisée que dans les cas justifiés (par exemple : création d'une affiche en noir et blanc).
- **Polices obligatoires :** la mention Union européenne doit être rédigée en Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Verdana, ou Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne sont pas autorisés.
- **Placement du drapeau :** l'emblème est toujours clairement visible et bien placé en évidence. Vous pouvez adapter son emplacement ou sa taille en fonction du matériel ou document utilisé.
- **Pour les petits objets promotionnels :** l'obligation de mentionner le FEDER ne s'applique pas.
- **Taille minimale :** si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union européenne (par exemple : votre logo, celui de la Région en tant que cofinancier de votre projet le cas échéant ou celui de vos partenaires), ce dernier doit avoir, a minima, la même taille que le plus grand des autres logos.

KIT DE PUBLICITÉ 2014-2020 BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

LOGO FACULTATIF : L'EUROPE S'ENGAGE EN [...]

Pour la période 2014-2020, la Région Grand Est propose aux bénéficiaires des fonds européens d'utiliser le logo/slogan « L'Europe s'engage en [...] », **mais ne rend pas son utilisation obligatoire.**

Si vous le souhaitez, vous pouvez donc l'apposer sur vos supports de communication, au côté des mentions obligatoires présentées ci-dessus. Par exemple, si votre projet est réalisé en Champagne-Ardenne, vous utiliserez le logo de « L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne ». Idem pour les autres territoires.

La Région Grand Est fera usage du logo/slogan « L'Europe s'engage en [...] » selon sa propre charte graphique. Les bénéficiaires faisant le choix d'utiliser ce logo n'afficheront que la version bleue fournie dans le kit de publicité.



VOUS AVEZ UN SITE INTERNET À USAGE PROFESSIONNEL ?

Si votre structure dispose d'un site Internet, vous avez en tant que bénéficiaire de l'aide l'obligation d'y faire apparaître le soutien de l'Union européenne. Les éléments suivants doivent ainsi être affichés :

- **Le logo à apposer sur la page d'accueil** : l'emblème et la mention de l'Union européenne, assortis de la référence au FEDER. L'emblème doit être visible sans avoir à faire défiler la page.
- **Contenu** : l'intitulé et le descriptif du projet : objectifs, réalisations...
- **Le soutien financier de l'Union européenne (indication du montant d'aide perçue).**
- **Principe de proportionnalité** : plus le soutien européen est important pour l'ensemble du projet, plus l'espace qui y est consacré sur le site Internet est important.
- **Votre structure porte plusieurs projets financés par les fonds européens** : vous pouvez ouvrir une page de votre site entièrement dédiée aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Si votre structure ne possède pas de site Internet, vous n'êtes pas obligé d'en créer un. Cette obligation ne concerne pas les sites ou blogs personnels.

POUR LES PROJETS DONT LE MONTANT TOTAL D'AIDE PUBLIQUE (INCLUANT LE FEDER) EST INFÉRIEUR AU SEUIL DE 500 000 €

SI VOUS AVEZ UN SITE INTERNET A USAGE PROFESSIONNEL

Vous devez y faire figurer les informations relatives au soutien de l'Union européenne grâce au FEDER (voir paragraphe page 4).

UNE AFFICHE À APOSER DANS VOTRE BÂTIMENT OU VOS LOCAUX

Pendant la mise en œuvre du projet, vous devez apposer dans un lieu visible du public (par exemple : entrée du bâtiment, hall d'accueil) une affiche à personnaliser disponible dans le kit de communication. Elle présentera des informations sur le projet et sur l'aide européenne :

- **Taille minimale** : A3
- **Éléments obligatoires – occupant au moins 25 % de l'affiche** :
 - le drapeau européen, assorti de la référence à l'Union européenne et de la mention « Fonds Européen de Développement Régional » ;
 - l'intitulé et descriptif du projet, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne (soit le montant de la subvention FEDER octroyée, le coût total du projet et les autres cofinancements du projet).
- **Localisation** : l'affiche doit être apposée dans un lieu visible par le public.
- L'affiche devant être visible pendant toute la durée du projet, il est recommandé de la faire plastifier.



POUR LES PROJETS DONT LE MONTANT TOTAL D'AIDE PUBLIQUE (INCLUANT LE FEDER) EST SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 500 000 €

Ces obligations sont liées aux projets concernant l'achat d'un objet matériel ou le financement de travaux d'infrastructures ou de construction.

SI VOUS AVEZ UN SITE INTERNET A USAGE PROFESSIONNEL

Vous devez y faire figurer les informations relatives au soutien de l'Union européenne grâce au FEDER (voir page 4).

PANNEAU D'AFFICHAGE TEMPORAIRE

Pendant la réalisation des travaux, vous devez ériger un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes dans un lieu visible par le public :

- **Taille minimale :** A3
- **Éléments obligatoires – occupant au moins 25 % du panneau :**
 - le nom du projet, l'objectif principal du projet, montant de la subvention ;
 - le drapeau européen, assorti de la référence à l'Union européenne et de la mention « Fonds Européen de Développement Régional » ;
 - les montants, maîtres d'œuvres ;
- **Localisation :** le panneau doit être apposé dans un lieu aisément visible par le public. Par exemple : site des travaux, entrée d'un chemin d'accès ou du bâtiment, etc.
- **Matériaux :** vous êtes libre d'utiliser le type de matériaux que vous souhaitez pour la réalisation du panneau.

[Intitulé du projet]

soutenu(e) par l'Union européenne
Objectif :

[Montant de l'aide européenne accordée]

[Noms des maîtres d'œuvre]

PLAQUE PERMANENTE

Au plus tard 3 mois après l'achèvement de votre projet, vous devez ériger une plaque permanente de dimensions importantes dans un lieu visible du public :

- **Taille minimale :** A3
- **Éléments obligatoires – occupant au moins 25 % de la plaque :**
 - le nom du projet, l'objectif principal du projet, montant de la subvention ;
 - le drapeau européen, assorti de la référence à l'Union européenne et de la mention « Fonds Européen de Développement Régional » ;
 - les montants.
- **Localisation :** la plaque doit être apposée dans un lieu visible par le public. Par exemple : façade du bâtiment, entrée, etc.
- **Matériaux :** vous êtes libre d'utiliser le type de matériaux que vous souhaitez pour la réalisation de la plaque. Par exemple : verre, bois, plastique, etc.

[Intitulé du projet]

soutenu(e) par l'Union européenne
Objectif :

[Montant de l'aide européenne accordée]

KIT DE PUBLICITÉ 2014-2020 BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

JUSTIFIER DE SES ACTIONS DE COMMUNICATION

Par le biais de la convention qui vous lie à la Région Grand Est, l'attribution d'une subvention européenne vous impose le respect d'obligations de publicité. Vous devez donc pouvoir justifier des actions menées dans ce cadre.

Comment collecter les justificatifs :

- garder un exemplaire des documents réalisés dans le cadre des projets (publication, flyer, feuille d'émergence, etc.) ;
- prendre des photos au cours de vos événements comme des affiches ou panneaux installés dans le cadre du projet ;
- faire des captures d'écran du site Internet ;
- conserver les communiqués de presse et articles de presse.

Combien de temps conserver les justificatifs :

les justificatifs devront être conservés jusqu'au 31/12/2028, période incluant les contrôles sur place ex-post.

LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

L'ensemble des logos, des modèles d'affiches, de panneaux temporaires et plaques permanentes sont à télécharger sur le portail des fonds européens en Grand Est :

www.europe.grandest.fr

Des autocollants sont à votre disposition. Pour cela, vous pouvez contacter la Direction Europe et International de la Région Grand Est.

Région Grand Est Direction Europe et International

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67
fonds.europeens.alsace@grandest.fr

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31
fonds.europeens.champagne-ardenne@grandest.fr

Maison de la Région • Place Gabriel Hocquard
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00
fonds.europeens.lorraine@grandest.fr

www.grandest.fr